

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 30 novembre 2022

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre

Excusés : MM. Bernard Guiraudou – Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATION AU CALENDRIER

D1

ST THIBERY SC 1/BAILL ST BRES 1

Du 4 décembre 2022

Est avancée au 3 décembre 2022

(Accord des clubs – 8^{ème} de Finale de Coupe du Monde)

INFORMATION AUX CLUBS

ASPTT MONTPELLIER 1/MEZE STADE FC 2

50334.1 – D3 (B) du 27 novembre 2022

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAIT

ST MARTIN LONDRES US 1

50598.1 – Brassage D4 et 5 (D) du 27 novembre 2022

À M. ATLAS PAILLADE 3

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vus les courriels du club U.S. ST MARTIN DE LONDRES des 25 et 26 novembre 2022,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ATLAS PAILLADE 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 1 SANS AMENDE, pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ATLAS PAILLADE 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

VALROS AS 1

Brassage D4 et 5 (E)

Courriel du 27 novembre 2022

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

THEZAN ST GENIES OF 3

50985.1- Vétérans (E) du 11 novembre 2022

Amende : 1er HD* : 1 €

(Copie reçue par mail le 21 novembre et original par courrier le 29 novembre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ST MARTIN AS 1

50600.1 - Brassage D4 et 5 (D) du 27 novembre 2022

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. JO N° 16)

(Absence d'identifiant et code d'accès)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

VALERGUES AS 3

51043.1 - Vétérans (A) du 25 novembre 2022

PIGNAN AS 3

50795.1 - Vétérans (B) du 25 novembre 2022

M. PAILLADE MERCURE 2

50797.1 - Vétérans (B) du 25 novembre 2022

NEZIGNAN ES 2

51985.1 - Vétérans (D) du 25 novembre 2022

SUD HERAULT FO 4

50994.1 - Vétérans (E) du 25 novembre 2022

THEZAN ST GENIES OF 3

50996.1 - Vétérans (E) du 25 novembre 2022

OCCITANIE FC 1

50997.1 - Vétérans (E) du 25 novembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 14 décembre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 7 décembre 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre